



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-328

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-12-21-00004 - Retrait des communautés de communes Cagire
Garonne Salat et Coteaux du Comminges du SIVOM des cantons de
Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-21-00004

Retrait des communautés de communes Cagire
Garonne Salat et Coteaux du Comminges du
SIVOM des cantons de
Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Gaudens

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° 22- 162 autorisant le retrait des communautés de communes *Cagire Garonne Salat et cœur et coteaux du Comminges* du SIVOM des cantons de *Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac* au 1^{er} janvier 2023

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-19, L5211-26, L5211-61 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac* modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes *Cagire Garonne Salat* du 23 juin 2022 demandant le retrait du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac* au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes *cœur et coteaux du Comminges* du 7 juillet 2022 demandant le retrait du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac* au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac* du 5 octobre 2022 approuvant le retrait des communautés de communes *Cagire Garonne Salat et cœur et coteaux du Comminges* au 1^{er} janvier 2023 ;

Sous-préfecture de Saint-Gaudens
Rue du Général Leclerc
31 800 Saint-Gaudens
Pôle collectivités territoriales et développement local
Tél. : 05 34 45 34 45
Site Internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Vu les délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes et communautés de communes, membres du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac*, approuvant le retrait des communautés de communes *Cagire Garonne Salat et cœur et coteaux du Comminges* au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les fiches d'impact relatives à la reprise du personnel entre les communautés de communes *Cagire Garonne Salat et cœur et coteaux du Comminges* et le SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac* au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT pour acter le retrait des communautés de communes *Cagire Garonne Salat et cœur et coteaux du Comminges* du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac* au 1^{er} janvier 2023 sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens ;

ARRETE :

Art. 1er : Le retrait des communautés de communes *Cagire Garonne Salat et cœur et coteaux du Comminges* du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac*, au 1^{er} janvier 2023, est autorisé.

Art. 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, le président du SIVOM *des cantons de Saint-Gaudens - Montréjeau - Aspet - Magnoac*, les présidents des communautés de communes de *Cagire Garonne Salat, cœur et coteaux du Comminges, du Plateau de Lannemezan, du Pays de Trie et du Magnoac*, les maires des communes membres et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des collectivités membres et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

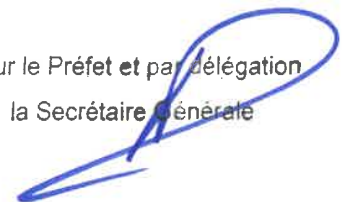
Toulouse, le **21 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
de la Haute-Garonne,


Serge JACOB

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Nathalie
GUILLOT-JUIN